

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du jeudi 28 mars 2024

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le jeudi 28 mars 2024 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CROS Christelle
M. AUBERT Michel	Mme CORBILLON Céline
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. DEDIDIER Sylvain	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme SAUVEBELLE Sarah
M. MATHIAN Christian	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane
Mme **NURY** Cassandra a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THERY** Jacques
M. **LEFEBVRE** Jacques a donné procuration à M. **DEDIDIER** Sylvain

Ordre du jour :

1. N°10 - Désignation du Secrétaire de séance
2. N°11 - Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 19 février 2024
3. N°12 - Vote des taux des taxes 2024
4. N°13 - Vote Budget Primitif 2024
5. N°14 - Convention Urbanisme – CAPCA
6. N°15 - Nouveau règlement – Attribution de subvention associations couxaises
7. N°16 - Tableau indemnités élus 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus, au public et à Madame Brigitte DUMAS du Dauphiné Libéré présents. Il procède à l'appel nominal des élus pour noter les présents, absents, excusés et ayant donné pouvoir.

1 – Délibération N° 2024-10 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame GIGON Christine comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après délibération à l'Unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine, Secrétaire de séance.**

2 - Délibération N° 2024-11 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024

Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 février 2024.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 a été adressé aux élus le 22 mars 2024 conjointement à la convocation au Conseil Municipal du 28 mars 2024 avec les projets de délibérations.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre met au vote l'approbation du procès-verbal :

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour, 2 abstentions (Monsieur HERNANDEZ Guy et Monsieur DEDIDIER Sylvain absent du Conseil Municipal du 19 février 2024) et 1 voix contre (Monsieur LEFEBVRE Jacques) :

- **Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 février 2024.**

3 – Délibération N° 2024-12 – Vote des taux des taxes 2024

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) et la réintroduction de la possibilité de voter un taux THRS.

Les bases notifiées sont les suivantes :

	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés 2024 en %	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie communale	1 706 763€	1 778 000€	36,88	655 726€
Taxe Foncière Non Bâtie	9 050€	9 400€	97,82	9 195€
Taxe d'Habitation	231 091€	231 100€	10,04 *	23 202€
Total	1 946 904€	2 018 500€		688 123€

* Le taux de THs, figé depuis 2019, a été réintroduit en 2023

Comme chaque année, le montant des bases fixé par l'Etat a augmenté.

Produit attendu suite au vote des taux 688 123€ – 49 783€ (coefficient correcteur) = **638 340€** Chapitre 73.

Monsieur le Maire rappelle que la commune contribue au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Le produit correspondant aux taxes proposées sera atténué par une dépense au FNGIR d'un montant de 181 367€.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'Unanimité,

- **Décide de fixer** les taux d'imposition tels que joint dans l'état n° 1259 Com 2024, et détaillés ci-dessous :

Taxe Foncière Bâtie = 36,88%

Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%

Taxe d'Habitation = 10,04%.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, donne la parole à Madame CROS Christelle, Adjointe aux Finances, pour la présentation du budget primitif 2024.

Madame CROS Christelle remet aux élus et donne lecture de la note de présentation imposée par la Loi NOTRE, qui simplifie la présentation et retrace les informations du budget primitif dont la maquette a été adressée à chaque élu conjointement à la convocation du présent conseil municipal. Cette note de présentation est jointe à la présente délibération.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 1 615 817,45€.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 613 912,17€. Elle comprend les dépenses de remboursement du capital de la dette, les études, fonds de concours et différents travaux.

Ces travaux seraient financés par des subventions, des fonds propres et par un emprunt d'un montant de 150 000€.

Monsieur DEDIDIER Sylvain regrette que la note de présentation n'ait pas été adressée conjointement à la maquette du Budget Primitif. Il demande des précisions sur les charges de personnel (augmentation de plus de 20 % du BP 2024 par rapport au CA 2023) et des explications concernant le montant des travaux du Fabricou (montant prévu au BP et montant du marché attribué). Il précise que le budget reste « flou » et qu'il regrette qu'une réunion de préparation du budget n'ait pas eu lieu entre tous les élus.

Monsieur HERNANDEZ Guy reconnaît la qualité et le sérieux du travail réalisé mais rejoint Monsieur DEDIDIER Sylvain car l'état de nos relations ne permet pas notre implication.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que la note de présentation résume la maquette et que le budget est limpide et qu'il se prépare tout au long de l'année.

Madame CROS Christelle précise que le budget prévisionnel tient compte des mouvements du personnel (maladie, départ à la retraite, recrutement, ...) et de ce fait toujours différent du compte administratif.

Monsieur DEDIDIER Sylvain constate l'absence de réunion concernant l'avenir du site du Stade du Grand Duc.

Monsieur THERY Jacques précise que des réunions auront lieu prochainement avec les élus et les associations et que le stade est déjà utilisé par des associations notamment pendant les travaux du Fabricou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 0 abstention et 3 voix contre (Monsieur Sylvain DEDIDIER, Monsieur Guy HERNANDEZ et Monsieur Jacques LEFEBVRE) :

- Approuve le Budget Primitif au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- Vote le budget primitif 2024 tel que présenté et joint à la présente.

5 – Délibération N° 2024-14 – Convention Urbanisme - CAPCA

Madame GIGON Christine, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, présente le dossier.

Elle rappelle la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme, suite à la délibération N°06-03/09/2014 du 03 septembre 2014 du Conseil Municipal.

La CAPCA par la délibération n°2014-11-19/260 du 19 novembre 2014e a créé un service commun pour l'instruction du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent y adhérer. Cette convention cadre est venue fixer le champ d'application, les modalités et les missions respectives. Une convention particulière par la commune est venue préciser les modalités relatives aux autorisations confiées au service instructeur de la CAPCA.

La CAPCA souhaite mutualiser les deux conventions afin de créer une convention unique prenant en considération les évolutions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme, du code général des collectivités territoriales, du code des relations entre le public et l'administration et le code de l'environnement.

Madame GIGON Christine explique qu'il convient donc de signer le protocole transactionnel pour résilier les convention cadre et individuelle et de signer la nouvelle convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) avec la CAPCA et cela n'aura aucune incidence sur les instructions de nos dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la CAPCA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) avec la CAPCA.

6 – Délibération N° 2024-15 – Nouveau règlement - Attribution de subvention associations couxoises

Monsieur THERY Jacques, Adjoint au Maire, délégué aux associations présente aux élus le projet de nouveau règlement pour l'attribution de subvention aux associations couxoises.

Ce projet a été envoyé conjointement à la convocation.

Considérant que les élus couxoises souhaitent encourager le tissu associatif déjà très actif sur notre commune.

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un nouveau règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **Adopte** le nouveau règlement d'attribution de subvention aux associations couxoises et précise que celui-ci sera mis en place dès le 1^{er} janvier 2024.

7 – Délibération N° 2024-16 – Présentation tableau indemnités perçues par les élus en 2023

La Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 92 et 93, impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Il rappelle que dans le cadre de sa délégation permanente 11 points sur 23 lui ont été confiés par le Conseil Municipal en début de mandat (29 juin 2020). Ces délégations ont donné lieu à des décisions lors des conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant total brut des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023, au titre de tout mandat :

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Année 2023

Fonction	Nom du bénéficiaire	Commune Montant brut	CAPCA Montant brut	Montant total brut
Maire	JEANNE Jean-Pierre	24 626,28€	13 274,10€	37 900,38€

Adjoints avec délégation	Nom des bénéficiaires	Commune Montant brut	Autre Montant brut	Montant total brut
1 ^{er} Adjoint	CROS Samuel	9 149,70€	0	9 149,70€
2 ^o Adjoint	GIGON Christine	9 149,70€	0	9 149,70€
3 ^o Adjoint	VOLLE Stéphane	9 149,70€	0	9 149,70€
4 ^o Adjoint	CROS Christelle	9 149,70€	0	9 149,70€
5 ^o Adjoint	THÉRY Jacques	9 149,70€	0	9 149,70€

Fonction	Nom du bénéficiaire	Commune	Autre	Montant total brut
Conseiller Délégué jusqu'au 30 septembre 2023	LECOMTE Marc	2 184,63€	0,00€	2 184,63€

Fonction	Conseillers municipaux	Commune Montant brut	Autre Montant brut	Montant total brut
Conseillers Municipaux	ALLIER Jérôme	0	0	0
	AUBERT Michel	0	0	0
	CHIVELAS Brigitte	0	0	0
	DEDIDIER Sylvain	0	0	0
	FLECHON Vincent	0	0	0
	GAGNARD Céline	0	0	0
	HERNANDEZ Guy	0	0	0
	LEFEBVRE Jacques	0	0	0
	LEVEQUE Marie-José	0	0	0
	NURY Cassandra	0	0	0
	MATHIAN Christian à compter du 11 octobre 2023	0	0	0
	SAUVEBELLE Sarah	0	0	0
VALLIER France	0	0	0	

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance du Conseil Municipal à 20 h 38

Jean-Pierre JEANNE,
Maire



Christine GIGON,
Secrétaire de séance